

## UN PATRIMOINE MONUMENTAL PROTÉGÉ

### Immeubles classés au titre des monuments historiques

#### Travaux d'entretien

Le seuil financier minimal pour les opérations d'entretien correspond à un montant de travaux de 3 000 € HT. Ces travaux étant suivis principalement par les architectes des bâtiments de France (ABF) au sein des UDAP, les propriétaires sont invités à se rapprocher de ces services en début d'année N.



Basilique Saint-Mieux (14)

#### Travaux de réparation et restauration

Le seuil financier minimum est de 3 000 € HT de montant de travaux pour les opérations de réparation, 15 000 € HT de montant de travaux pour les opérations de restauration. Le montant maximal de subvention par tranche de travaux est fixé à 250 000 €.



Forges de Varenne - Champssecret (61)

**Études de diagnostic**  
En préambule au recrutement d'un architecte en vue de la réalisation d'un diagnostic, les services patrimoniaux de la DRAC devront être associés par le propriétaire à la rédaction du cahier des charges.

La réalisation d'un diagnostic sur un monument historique classé par un architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine, dans les conditions fixées par le code du patrimoine, pourra donner lieu à une subvention minimale de 3 000 €. Les études sont accompagnées à hauteur de 40 %.

### Immeubles inscrits au titre des monuments historiques

#### Travaux d'entretien

Le seuil financier pour les opérations d'entretien correspond à un montant de travaux de 3 000 € HT et ne fait pas l'objet d'une programmation annuelle. Ces travaux étant suivis principalement par les ABF au sein des UDAP, les propriétaires sont invités à se rapprocher de ces services en début d'année N.

#### Études de diagnostic

La réalisation souhaitable d'un diagnostic par un architecte du patrimoine ou pouvant faire état de références équivalentes pourra donner lieu à une aide maximale de 30 %.

#### Travaux de réparation et restauration

Le seuil financier est de 3 000 € HT pour les opérations de réparation, 15 000 € HT pour les opérations de restauration.



Orgue de l'église Saint-Pierre - Lisieux (14)

### Objets mobiliers

Les travaux de restauration des objets protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) sont soumis au contrôle scientifique exercé par les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs des antiquités et objets d'art. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'État sur demande expresse du propriétaire.



Christmale de la collégiale - Mortain (50)

### Orgues

Aucun seuil n'est requis pour les opérations d'entretien et nettoyage nécessaires à la bonne conservation de l'instrument.



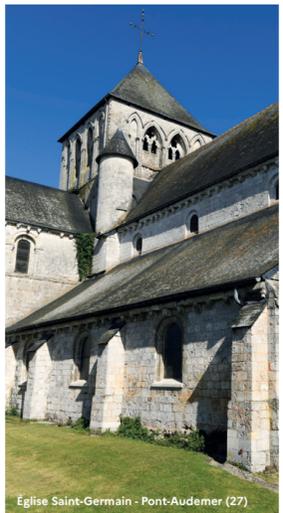
Remorqueur Le Fauvette - Poses (27)

### Patrimoine maritime, patrimoine industriel, scientifique et technique

Les travaux d'entretien et de restauration autorisés et programmés des bateaux et du patrimoine industriel, scientifique et technique protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) peuvent être subventionnés par l'État sur demande expresse du propriétaire. Cette aide de l'État est conditionnée à l'intervention d'un personnel qualifié justifiant de références sur des travaux similaires. L'avis des experts agréés par le ministère de la Culture sera requis en amont de la définition des travaux comme au stade de la conformité.

### Parcs et jardins historiques

Sont susceptibles d'être accompagnés les travaux de replantation d'allées, de bosquets, de terrasses ayant fait l'objet d'un projet documenté et autorisé ou s'inscrivant dans un plan de gestion approuvé.



Eglise Saint-Germain - Pont-Audemer (27)

### Architecture et espaces protégés

#### Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Dans le cadre de la politique des espaces protégés portée par les UDAP, le taux d'aide de l'État peut atteindre 50 % du montant HT des dépenses éligibles, si l'ABF territorialement compétent est étroitement associé en amont à l'élaboration du cahier des charges puis au suivi du projet.

#### Ces subventions intègrent :

les études de périmètre en vue du classement de tout ou partie d'une ou plusieurs communes au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

les études d'élaboration, de modification ou de révision des règlements ou outils de gestion des SPR.

## TAUX DE SUBVENTION INDICATIFS DE RÉFÉRENCE

	IMMEUBLES*		OBJETS ET ORGUES		BATEAUX ET PIST**	
	CLASSÉS	INSCRITS	CLASSÉS	INSCRITS	CLASSÉS	INSCRITS
<b>ENTRETIEN</b>	35 % • du montant HT pour collectivités, • du montant TTC pour associations et propriétaires privés	20 % • du montant HT pour collectivités, • du montant TTC pour associations et propriétaires privés	40 %	30 %	35 %	20 %
<b>DIAGNOSTIC</b>	40 %	30 %	40 %	30 %	35 %	20 %
<b>RESTAURATION &amp; RÉPARATION</b>	35 % • du montant HT pour collectivités, • du montant TTC pour associations et propriétaires privés	20 %*** • du montant HT pour collectivités, • du montant TTC pour associations et propriétaires privés	40 %	30 %	35 %	20 %

Sauf exception,  
- le montant minimal de la subvention (hors entretien des orgues) est fixé à 1 000 €.  
- le montant maximal de la subvention par tranche de travaux est fixé à 250 000 €.

(\*) Le montant subventionnable annuel ne doit pas être supérieur à 715 000 €.

(\*\*) Patrimoine industriel, scientifique et technique.

(\*\*\*) Le montant subventionnable annuel ne doit pas être supérieur à 1 250 000 €.





Château - Arques-la-Bataille (76)

## L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES INTERVENTIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le ministère de la Culture contribue au financement des travaux de restauration des monuments historiques.

La Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), au sein de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), élabore chaque année une programmation concertée avec les propriétaires privés et publics et avec les partenaires que sont les collectivités et la Fondation du patrimoine.

Les crédits disponibles sont attribués prioritairement aux immeubles et objets dont l'état sanitaire justifie une intervention de nature à assurer la conservation du bien protégé.

Ces subventions sont un accompagnement adapté à chacun des projets, en fonction des priorités et orientations du ministère de la Culture et des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de l'État en faveur du patrimoine.

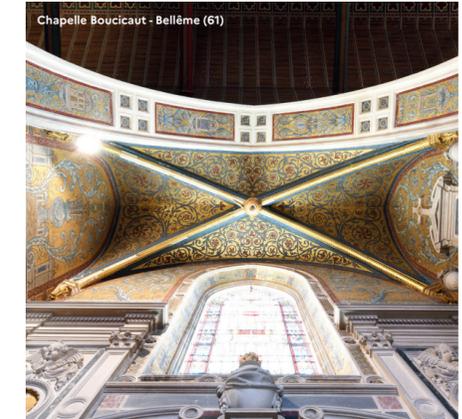


Détail de vitrail, église - Courgeon (61)

### GÉNÉRALITÉS

Les subventions attribuées par le ministère de la Culture ne vont pas de soi et relèvent d'une programmation annuelle et d'arbitrages dans le cadre de la politique culturelle territoriale de l'État. Elles dépendent également des crédits disponibles.

Il appartient au propriétaire qui sollicite un financement d'anticiper les études et les travaux de restauration ou d'entretien et d'associer étroitement la DRAC au programme de restauration, dès l'origine du projet. Il convient d'informer les services patrimoniaux de la DRAC : CRMH et Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au plus tard avant le 15 mai de l'année N-1 du début envisagé des travaux.



Chapelle Bouzicaut - Bellême (61)



Château - Dieppe (76)

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'opération doit avoir selon les cas fait l'objet d'une autorisation de travaux ou d'un accord de permis de construire (si nécessaire).

Pour prétendre à subvention et afin de garantir la qualité des travaux projetés, l'opération devra être encadrée par un maître d'œuvre qualifié qui devra non seulement préparer l'autorisation ou le permis de construire, mais aussi être missionné pour le suivi de la réalisation des travaux.

En matière de travaux d'investissement et afin de respecter des principes d'équité territoriale, une collectivité ou un propriétaire ne pourra bénéficier que d'une seule subvention par an, ce qui n'exclut en rien le subventionnement d'une opération d'entretien sur le même exercice, voire l'accompagnement d'une étude sur un autre édifice.



Théâtre - Cherbourg (50)

### RECOMMANDATIONS

#### Médiation et sensibilisation au patrimoine

Selon la nature, l'importance et la durée de l'opération, la DRAC est susceptible de conditionner l'obtention d'une subvention d'investissement à la mise en œuvre d'une communication adaptée et d'actions d'éducation artistique et culturelle au profit des habitants du territoire. Cela permet de mettre en valeur les travaux entrepris en lien avec les acteurs du projet. Ces actions de communication devront être précisées au moment du dépôt du dossier de subvention. Sous certaines conditions, de telles initiatives peuvent être accompagnées, sur d'autres crédits que les crédits patrimoniaux.

Les propriétaires, en lien avec la maîtrise d'œuvre, sont également invités à prévoir l'ouverture occasionnelle des chantiers aux différents publics (scolaires, habitants) et à anticiper les règles de sécurité nécessaires à cette ouverture.

#### Prise en compte de la transition écologique et du développement durable

En amont des travaux de restauration, lors de la consultation des entreprises, une attention particulière devra être portée par les propriétaires au recyclage comme à la provenance des matériaux et à leur réemploi dans le cadre du projet.

## TRAVAUX NON ÉLIGIBLES

On entend par entretien préventif les travaux de maintenance usuelle, (l'entretien du bon père de famille), concourant à préserver le monument ou l'objet mobilier de dégradations importantes, par opposition à l'entretien curatif. Cette notion recoupe celle de travaux d'entretien et de réparations ordinaires, qui ne font généralement pas l'objet d'autorisation de travaux, aux termes de l'article L621-9 du code du patrimoine (monuments classés) et de l'article R421-16 du code de l'urbanisme (monuments inscrits).

#### Entretien préventif - Exemples

- Maintenance sur toiture (charpente et couverture) ;
- Maintenance sur menuiseries ;
- Maintenance sur les maçonneries, enduits intérieurs et extérieurs ;
- Maintenance des parcs et jardins ;
- Sécurité incendie, mise en accessibilité.



Abbaye de Grestain - Fatouville-Grestain (27)

#### Travaux de modification

On entend par travaux de modification, des travaux qui ne sont pas directement liés à la conservation de l'édifice. Ils répondent toutefois à l'article R621-44 du code du patrimoine et font l'objet d'une autorisation de travaux au titre de l'article L621-9 du code du patrimoine (monuments classés) et de l'article R421-13 du code de l'urbanisme (monuments inscrits) :

- Travaux d'aménagements ;
- Fluides ;
- Sécurité incendie et accessibilité ;
- Création (de l'étude à la réalisation).

#### Opérations de mise en valeur

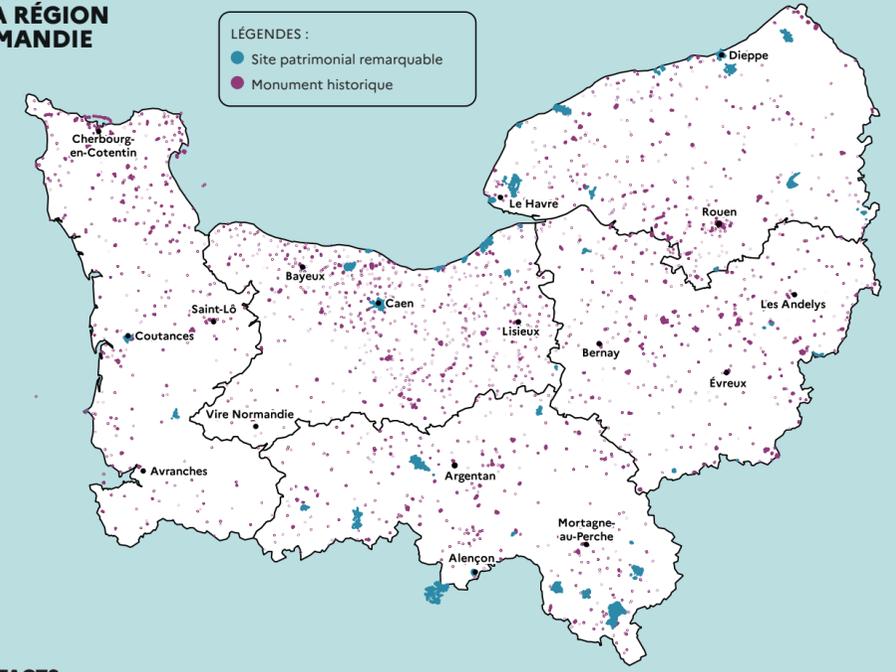
En raison d'impératifs que représente la conservation des biens protégés, le subventionnement des travaux de mise en valeur n'est pas considéré comme prioritaire pour la DRAC, qu'il s'agisse d'opération de nettoyage des enduits intérieurs, de projet d'amélioration des abords, d'opération de mise en lumière, etc.



Château d'eau de La Guérinière - Caen (14)

  
**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LÉGENDES :  
● Site patrimonial remarquable  
● Monument historique



### CONTACTS

**COORDINATION PROGRAMMATION :**  
coordination.patrimoine.drac.normandie@culture.gouv.fr

**COORDINATION CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CST) :**  
Site de CAEN (départements 14, 50 et 61) : sandrine.roy@culture.gouv.fr  
Site de ROUEN (départements 27 et 76) : regine.houis@culture.gouv.fr

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**  
13bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen cedex 4  
02 31 38 39 40 - drac.normandie@culture.gouv.fr - www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie

Création : patrimoineadvenir.com - Photos © DRAC de Normandie